

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 août 2020 de 17 heures 30, à 18 heures 30 à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, à huis clos, en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Patrick Massé, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3
M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4
M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Est absent :

M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2

Également présent :

M. Richard Dufort, directeur général et greffier

371-08-20 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 17 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 24 août 2020, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

372-08-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 août 2020 est accepté sans modification.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux
 - 1.3.1. de l'assemblée ordinaire du 6 juillet 2020
 - 1.3.2. de l'assemblée extraordinaire du 14 juillet 2020
 - 1.3.3. de l'assemblée extraordinaire du 19 août 2020

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Avis de motion / Règlement sur les ponceaux
- 2.2. Projet de règlement 66X-2020 sur les ponceaux
- 2.3. Signature du protocole d'entente/Le Plateau phase IV/9188-6002 Québec inc.
- 2.4. Autorisation signature / Bail de location / 940, 12^e Avenue / Boutique Kéto Duo
- 2.5. Autorisation /Délivrance constats d'infraction/Agent de sécurité du Groupe sécurité Garda S.E.N.C.
- 2.6. Autorisation DG/Signature contrat d'édition gratuite/Éditions Média Plus Communications
- 2.7. Autorisation DG/Demande d'installation de luminaires/Route 158/Ministère des transports
- 2.8. Autorisation signature/Lettre d'entente syndicale numéro 10
- 2.9. Changement de salle pour la tenue des séances du conseil municipal / Salle L'Opale
- 2.10. Approbation des comptes du mois de juillet 2020

3. COMMUNAUTAIRE

- 3.1. Subvention Centre Sportif SLL et la salle L'Opale/Taxes scolaires 2020
- 3.2. Subvention Centre Sportif SLL / 75 000,00 \$ / 2020

4. JEUNESSE, LOISIRS, SPORT, CULTURE ET TOURISME

- 4.1. Prolongation / Embauche étudiants/Période supplémentaire de huit semaines
- 4.2. Appui/Demande de subvention au MCC 2020/Appel de projets en développement BPA

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

5. URBANISME

- 5.1. Dérogation mineure/ 2 566 702/Route 335/Projet de construction minientrepôts/M. Martin Cérat
- 5.2. Dérogation mineure/Lot projeté 6 380 592/Rue Georgette/Largeur ligne avant/M. F. Plamondon
- 5.3. Appui/Demande d'autorisation CPTAQ/Lot 3 571 604/M. Claude Leblanc
- 5.4. Appui/Demande d'autorisation CPTAQ/Partie du lot 2 568 145/9176-6428 Québec inc.
- 5.5. Projet immobilier Marché Saint-Lin/ 5 725 757/2151, avenue du Marché/Immeubles Marché St-Lin
- 5.6. Plan d'aménagement urbain/Lot 3 884 024/Rue Lord et Georgette/M. Francis Plamondon
- 5.7. PIIA Affichage/Lot 5 725 757/2151, du Marché/Marché Saint-Lin/Restaurant Eggspress
- 5.8. Puits en copropriété/Lots multiples/Rues Georgette, rue Lord/Subdivision de 6 lots/M. F. Plamondon
- 5.9. Embauche permanente/Fin de probation/Inspecteur adjoint en bâtiment/M. Maxime Paulin
- 5.10. Autorisation signature/Servitude de passage 2 563 631 sur une partie 5 578 612/M. Rivard

6. VOIRIE

- 6.1. Acceptation/Renouvellement mandat/Service prof./Services d'entretien... eau potable /NORDIkeau
- 6.2. Acceptation/Renouvellement mandat/Service prof./Services d'entretien... eaux usées /NORDIkeau
- 6.3. Acceptation soumissions/Service entrepreneurs/Réfection infrastructures/Archambault
- 6.4. Mandat/Services professionnels/Future usine de production d'eau potable/GBi Experts-conseils inc.
- 6.5. Projet de lotissement/Projet domiciliaire rue Mélanie, côté nord/9188-6002 Québec inc.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Acceptation de soumissions/Entrepreneurs/Construction de la nouvelle caserne

8. VARIA

- 8.1. Installation lumineuses/Rue Mélanie**

9. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

- 9.1. Informations du conseil
- 9.2. Période de questions
- 9.3. Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

373-08-20 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 6 juillet 2020 ainsi que des assemblées extraordinaires tenues le 14 juillet 2020 et le 19 août 2020 sont acceptés tels que rédigés par le greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

374-08-20 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112-2004 CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FOSSES, INCLUANT LES NORMES RELATIVES AUX PONCEAUX ET À LA CANALISATION DE FOSSÉS

Monsieur le conseiller Pierre Lortie donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 112-2004 concernant les dispositions applicables aux fosses, incluant les normes relatives aux ponceaux et à la canalisation de fossés. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**375-08-20 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 661-2020 ABROGEANT
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112-2004
CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX
FOSSÉS, INCLUANT LES NORMES RELATIVES AUX
PONCEAUX ET À LA CANALISATION DE FOSSÉS**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite abroger et remplacer le règlement numéro 112-2004 afin de l'actualiser;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le projet de règlement portant le numéro 661-2020 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 112-2004 concernant les dispositions applicables aux fossés, incluant les normes relatives aux ponceaux et à la canalisation de fossés soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**376-08-20 AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL / PROTOCOLE D'ENTENTE LE PLATEAU
PHASE IV / 9188-6002 QUÉBEC INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que 9188-6002 Québec inc. a déposé une demande à la Ville de Saint-Lin-Laurentides relativement à des travaux d'infrastructure permettant de desservir un futur projet de développement résidentiel;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés, notamment en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté un règlement de lotissement prévoyant, à l'article 2.4, que les promoteurs peuvent remettre à la Ville l'assiette des rues, des espaces verts et passages pour piétons et des autres travaux d'infrastructure, s'il y a lieu;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est d'accord, dans la mesure où toutes les obligations du promoteur prévues à la présente entente sont respectées, à devenir propriétaire de l'assiette des rues, des espaces verts et passages pour piétons et des autres travaux d'infrastructure, s'il y a lieu;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le règlement portant le numéro 300-2009 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, lequel fait partie intégrante de la présente entente;

Attendu qu'il y a lieu de définir les engagements réciproques des parties afin de permettre la réalisation du projet du promoteur;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le protocole d'entente relatif à l'exécution de travaux municipaux à l'égard du projet connu sous le nom de « Le Plateau phase IV » avec la compagnie 9188-6002 Québec inc.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

377-08-20 BAIL DE LOCATION / 940, 12^E AVENUE / BOUTIQUE KÉTO DUO

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Boutique Kéto Duo est une personne morale agissant sous les numéros d'entreprises du Québec 2274999327 et 2274999319, représentées respectivement par les personnes physiques dûment enregistrées et telles qu'inscrites au Registraire des entreprises, soit M^{me} Patricia Prud'Homme et M^{me} Dominique Lhuillery;

Attendu que les propriétaires concernées ont soulevé leur intérêt à louer la bâtisse y érigée portant le numéro civique 940, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, laquelle appartenant à la Ville de Saint-Lin-Laurentides et laquelle est vacante;

Attendu que lesdites propriétaires désirent exploiter leur commerce en ayant leur place d'affaire à l'adresse susmentionnée;

Attendu que le bail débutera et prendra plein effet à compter du 15 août 2020 jusqu'au 30 juin 2021 avec option de renouvellement avec entente entre les parties;

Attendu que le coût mensuel pour le loyer est de 1 500,00 \$, avant taxes, par mois et que ledit loyer évoluera tous les ans à la date anniversaire de la prise d'effet du bail proportionnellement à 2 %, et ce, à compter du 30 juin 2021;

Attendu que lesdites propriétaires s'engagent, et ce, chaque mois à défrayer les coûts relatifs à l'alarme en place dans l'immeuble;

Attendu que la Boutique Kéto Duo opère un commerce de vente de produits Cétogènes;

Attendu que les frais d'électricité et de chauffage, de même que ceux pour le déneigement du stationnement du 940, rue Saint-Isidore, sont à la charge du locataire;

Attendu que l'adresse de correspondance pour l'envoi de tout document ou autre est le 932, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, J5M 2V8;

Attendu qu'une copie de l'assurance responsabilité a déjà été déposée et que lesdites propriétaires s'engagent à maintenir cette dernière, et ce, pour toute la durée du bail ainsi que des renouvellements à venir, le cas échéant;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ledit bail de location de la bâtisse située au 940, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides de l'entreprise Boutique Kéto Duo, représentée M^{me} Patricia Prud'Homme et M^{me} Dominique Lhuillery, pour leur commerce de vente de produits Cétogènes pour une période d'un an, comprenant une option de renouvellement pour une année additionnelle, aux conditions suivantes émises dans le bail de location.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

378-08-20 AUTORISATION DE DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION / AGENT DE SÉCURITÉ DU GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA S.E.N.C.

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'agent de sécurité du Groupe de sécurité Garda S.E.N.C. à délivrer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides les constats d'infraction visant le respect de l'ensemble des normes réglementaires de la Ville, et que la présente autorisation soit rétroactive à la signature du contrat avec ledit Groupe, lors de l'assemblée ordinaire, laquelle s'est tenue en date du 10 février 2020, en vertu de la résolution numéro 104-02-20 :

- M. Vincent Joron;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

379-08-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SIGNATURE DU CONTRAT D'ÉDITION GRATUITE / ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATIONS

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le contrat d'édition gratuite des Éditions Médias Plus Communications et entérine le tout à la date de la signature du contrat, soit au 16 juillet 2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**380-08-20 DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMINAIRES / ROUTE
158 / MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que par la résolution numéro 037-01-19, intitulée « Demande d'installation de luminaires / Route 158 / Ministère des Transports » la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté une résolution lors de l'assemblée ordinaire tenue le 14 janvier 2019 dans laquelle une demande a été formulée au ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement à l'installation de luminaires aux abords de la route 158 à Saint-Lin-Laurentides revendiquant la sécurité des utilisateurs de la route;

Attendu que la route 158 est une route nationale québécoise traversant le territoire de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la circulation y est d'envergure, d'autant plus que de nombreux véhicules lourds y circulent tous les jours;

Attendu que la portion de la route 158, entre la côte Joseph et le centre-ville de Saint-Lin-Laurentides, n'est aucunement éclairée;

Attendu qu'il serait important d'y aménager l'installation de plusieurs luminaires afin d'y améliorer considérablement la vision et la sécurité des automobilistes;

Attendu que cette route est sous la responsabilité du MTQ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande au MTQ d'installer des luminaires sur les poteaux déjà existant, entre la côte Joseph et le centre-ville de Saint-Lin-Laurentides, aux abords de la route 158 afin de prévenir d'éventuels accidents et ainsi assurer la visibilité et la sécurité des usagers de la route.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**381-08-20 AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
/ SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE SYNDICALE
NUMÉRO 10**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des cols bleus et des cols blancs, laquelle a été adoptée à la séance du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 161-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une entente concernant la classe d'un employé et d'y émettre des conditions claires à respecter;

Attendu que le conseil a autorisé et entérine la signature du maire et du directeur général et greffier de la lettre d'entente, et ce, en date du 31 juillet 2020;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la lettre d'entente soient annexée à la convention collective des cols bleus et cols blancs sous le numéro 10;
- que la lettre d'entente soit acheminée au Syndicat des employés de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**382-08-20 CHANGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL POUR LA
TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES
/ SALLE L'OPALE**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la pandémie mondiale de la Covid-19 a entraîné la restructuration et le réaménagement de l'hôtel de ville;

Attendu que les séances ordinaires se tiennent dans la salle Choquette au bas de l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides située au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, suivant les recommandations du gouvernement du Québec, la distanciation sociale ainsi que les mesures sanitaires se doivent d'être respectées;

Attendu que la salle du conseil, soit Choquette, ne répond présentement pas aux exigences du gouvernement en terme de capacité et forcément ne permet pas la distanciation sociale;

Attendu que depuis le 14 avril 2020 les séances sont maintenues à huis clos et que pour de ce faire, afin de les rendre disponibles au public, il y a lieu de procéder à un changement de la salle, laquelle devra permettre et répondre aux exigences dudit gouvernement;

Attendu qu'après étude par le conseil municipal, la salle L'Opale est toute indiquée et répond auxdits exigences afin de permettre la réouverture au public de pouvoir assister aux séances;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le changement de la salle du conseil, jusqu'à nouvel ordre, pour la tenue des séances ordinaires à la salle L'opale de Saint-Lin-Laurentides située au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**383-08-20 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
JUILLET 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 31 juillet 2020, datée du 10 août 2020, au montant de 250 030,65 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 250 030,65 \$

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 11 083,33 \$

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 11 083,33 \$

TOTAL COMPTES À PAYER 261 113,98 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

**384-08-20 SUBVENTION AU CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-
LAURENTIDES ET LA SALLE L'OPALE / TAXES
SCOLAIRES 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2003, suite à la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le Centre Sportif Saint-Lin-Laurentides et la salle L'Opale, organismes à but non lucratif, sont assujettis à la taxe scolaire;

Attendu que, pour l'année 2020-2021, le montant des taxes scolaires du Centre Sportif Saint-Lin-Laurentides inc. est de 2 185,65\$ et de la salle L'Opale est de 2 000,84 \$;

Attendu que les certificats de fonds disponibles numéros 15-2428 et 15-2429 ont été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde, à titre de subvention pour l'année 2020, au Centre Sportif Saint-Lin-Laurentides inc. et à la salle L'Opale un montant total de 4 186,49 \$, représentant les taxes scolaires pour l'année 2020-2021.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**385-08-20 CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES /
SUBVENTION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal autorise le versement, à titre de subvention pour l'année 2020, d'un montant de 75 000,00 \$ au Centre sportif Saint-Lin-Laurentides afin de leur venir en aide dans leurs opérations courantes;

Attendu que le conseil entérine un montant de 25 000,00 \$, lequel a déjà été donné, de par le certificat de fonds numéro 15-2407, chèque numéro 141393;

Attendu que, de ce fait, un montant restant de 50 000,00 \$ doit leur être acheminé de par le certificat de fonds numéro 15-2430;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr que la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine la portion de la subvention d'un montant de 25 000,00 \$ et autorise l'envoi de 50 000,00 \$ le tout pour un montant total de 75 000,00 \$, à titre de subvention pour l'année 2020, lesquels ont été émis par le directeur du Service des finances afin de les aider dans leurs opérations courantes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**386-08-20 PROLONGATION / EMBAUCHE ÉTUDIANTS / PÉRIODE
SUPPLÉMENTAIRE DE HUIT SEMAINES**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 321-07-20, intitulée « Programme emplois d'été Canada 2020 / Embauche étudiants », dans laquelle la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'est vue octroyer la subvention pour l'embauche de dix étudiants pour une période de huit semaines, soit jusqu'au 22 août 2020 inclusivement;

Attendu qu'afin de combler les besoins du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme, il y a lieu de prolonger la période d'embauche de trois étudiants, soit M. Olivier Poulin, M. Samuel Bertrand et M. Tristan Payeur, à compter du 23 août 2020, pour un maximum de 336 heures sur une période de huit semaines;

Attendu que les besoins sont essentiellement pour les parcs et espaces verts, entre autres, afin de pourvoir aux nombreux tournois, à l'entretien des poubelles ainsi que l'arrosage des fleurs;

Attendu que le conseil accueille favorablement la recommandation du Service des ressources humaines lors du comité plénier tenu le 11 août 2020;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la prolongation des trois étudiants, soit M. Olivier Poulin, M. Samuel Bertrand et M. Tristan Payeur, à compter du 23 août 2020, pour un maximum de 336 heures sur une période de huit semaines afin de combler les besoins du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

387-08-20 APPUI / DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE CULTURE ET DES COMMUNICATIONS 2020 / APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOME (BPA) POUR L'EXERCICE 2020-2021 / BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides appuie la demande d'aide financière intitulée « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonome (BPA) pour l'exercice 2020-2021 », telle que présentée au ministère de la Culture et des Communications du Québec par la bibliothèque municipale de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, et que ledit conseil mandate M. Richard Dufort, directeur général et greffier, à représenter la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans le dossier, de plus, la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à financer la totalité du projet.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général et greffier adjoint, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

388-08-20 DÉROGATION MINEURE / LOT PROJÉTÉ NUMÉRO 2 566 702 / ROUTE 335 / CONSTRUCTION DE MINIENTREPÔTS / M. MARTIN CÉRAT ACTIONNAIRE DE LA COMPAGNIE 9299-3021 QUÉBEC INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-20023 déposée par M. Martin Cérat, actionnaire de la compagnie 9299-3021 Québec inc., relativement à un projet de construction sur le lot numéro 2 566 702, sur la route 335 à Saint-Lin-Laurentides situé dans la zone C-17;

Attendu que la demande précise qu'il s'agit de construire des minientrepôts par l'entremise de deux bâtiments principaux détachés l'un de l'autre;

Attendu que le projet prévoit la construction de deux bâtiments en minientrepôts de 371,55 mètres carrés chacun, séparés l'un de l'autre par 7,10 mètres de distance;

Attendu que ce type de bâtiment nécessite une libre circulation des véhicules qui ont accès à un tel site;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'à cet effet, l'article 67 du règlement de zonage de la ville de Saint-Lin-Laurentides prévoit que généralement un seul bâtiment principal est autorisé par terrain;

Attendu d'autre part que l'article 67 prévoit certaines exceptions sans que la situation relative à cette demande ne soit comprise parmi celles-ci;

Attendu qu'il y aurait possibilité de réaliser un tel projet si le terrain était situé en zone industrielle, mais il est toutefois situé en zone commerciale, autorisant malgré tout ce type d'usage;

Attendu que la demande consiste donc à rendre conforme la construction de deux bâtiments principaux détachés, de type minientrepôts, sur un même lot, situé en zone commerciales C-17 de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la construction de mini entrepôts sur le lot numéro 2 566 702, sur la route 335 à Saint-Lin-Laurentides, alors que le terrain regroupera deux bâtiments principaux distincts l'un de l'autre contrairement à l'article 67 intitulé, « Dispositions applicables au bâtiment principal », du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 46-07-20, adoptée le 10 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 22 juillet 2020 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre, et ce, par écrit, tel qu'indiqué dans ledit avis public;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-20023, déposée par M. Martin Cérat, actionnaire de la compagnie 9299-3021 Québec inc., relativement à un projet de construction sur le lot numéro 2 566 702, sur la route 335 à Saint-Lin-Laurentides situé dans la zone C-17.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

389-08-20 DÉROGATION MINEURE / LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 380 592 / RUE GEORGETTE / VISE À RENDRE CONFORME LA LARGEUR MINIMALE DE LIGNE AVANT DU LOT PROJETÉ / M^{ME} CAROLE PAIEMENT ET M. FRANCIS PLAMONDON LEMIRE

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-20019, déposée par M^{me} Carole Paiement et M. Francis Plamondon Lemire, propriétaires du lot projeté numéro 6 380 592 relativement à rendre conforme la largeur minimale de ligne avant du lot mentionné;

Attendu que le lot est configuré, tenant compte de la rue à laquelle il fait face, de sorte qu'il est impossible de lui conférer la largeur minimale de 25 mètres requise par la norme minimale pour ce type de terrain;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le lot ainsi formé bénéficiera d'une largeur minimale sur la ligne avant de 22,19 mètres contrairement à la largeur de 25 mètres exigée à l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, concernant un lot partiellement desservi (puits en copropriété);

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la largeur de la ligne avant d'un lot projeté de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la largeur minimale sur la ligne avant du lot projeté numéro 6 380 592, de 22,19 mètres, ayant front sur la rue Georgette, contrairement à la norme indiquée au tableau 1 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement concernant un lot partiellement desservi (puits en copropriété) qui est de 25 mètres;

Attendu que, par la résolution numéro 45-07-20, adoptée le 10 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 22 juillet 2020 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-20019, déposée par M^{me} Carole Paiement et M. Francis Plamondon Lemire relativement à rendre conforme la largeur minimale de ligne avant du lot projeté numéro 6 380 592.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

390-08-20 APPUI / DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / M. CLAUDE LEBLANC

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que Claude Leblanc, propriétaire des lots rénovés numéros 4 047 033, 3 571 604 et 3 571 493 totalisant une superficie de 215 460,6 mètres carrés situés dans la zone agricole, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation permettant l'aliénation du lot rénové numéro 3 571 604 en faveur de ses voisins, M. Dominick Guilbert et M^{me} Cindy Potvin eux-mêmes propriétaires du lot rénové numéro 3 571 715 aussi situé dans la zone agricole;

Attendu que M. Dominick Guilbert et M^{me} Cindy Potvin projettent entreprendre un projet d'exploitation agricole sur leur immeuble et sur le lot qu'ils projettent acquérir de M. Claude Leblanc;

Attendu que selon la demande présentée :

- le milieu agricole prévalant dans le secteur concerné est agroforestier, très dynamique et ce secteur comprend des étendues boisées qui sont majoritairement sans érablière,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- selon l'Inventaire des terres du Canada, le secteur dans lequel est situé l'immeuble visé par la demande recèle une majorité de sols de classes 3 et 4;

Attendu que la demande ne vise aucune autorisation permettant un usage autre qu'agricole et qu'en conséquence l'aliénation projetée et les usages qui seront pratiqués demeureront des activités agricoles et qu'il n'y a pas lieu de craindre que l'autorisation recherchée réduise les possibilités d'utilisation à des fins autres qu'agricoles de ces immeubles;

Attendu qu'aucun nouvel effet négatif n'est à craindre sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu que l'aliénation projetée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole ni celle des exploitations agricoles de chacune des parties concernées et n'affectera pas les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre à M. Claude Leblanc une autorisation permettant l'aliénation du lot rénové 3 571 604 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, en faveur de M. Dominick Guilbert et de M^{me} Cindy Potvin du lot rénové 3 571 604 du Cadastre de la circonscription foncière de l'Assomption, le tout sujet aux conditions que la Commission jugera pertinent d'imposer.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**391-08-20 APPUI / DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / PARTIE
DU LOT RÉNOVÉ NUMÉRO 2 568 145 / 9176-6428 QUÉBEC
INC. M. EDDY FUOCCO**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande d'autorisation a été présentée, 22 juillet 2020, par M. Eddy Fuoco pour le 9176-6428 Québec inc., concernant une partie du lot rénové numéro 2 568 145 (286, côte Jeanne);

Attendu qu'une décision (dossier 370019) de la Commission autorise depuis 2012 l'opération d'une table champêtre sur une partie du lot rénové numéro 2 568 145 à condition que les menus soient élaborés à partir d'au moins 70 % de denrées provenant des activités agricoles de M. Egidio Fuoco, son épouse, ses enfants ou les sociétés par actions qu'ils détiennent;

Attendu que cette demande vise à obtenir une modification de cette décision en diminuant la restriction de 70 % à 50 % de provenance de leur propre production agricole pour les denrées offertes dans les menus;

Attendu que la restriction de 70 % de provenance de l'exploitation agricole pour les denrées offertes dans les menus est considéré comme limitative et cause une perte de clientèle par manque de diversité et occasionne des difficultés financières importantes pour le demandeur;

Attendu que le demandeur s'engage à maintenir toutes les autres conditions fixées par la Commission dans son jugement de 2012 et que l'intention n'est pas d'éliminer les produits en provenance de l'exploitation du demandeur mais bien de permettre une diversification des produits offerts;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'une réponse favorable permettrait de faire une demande pour un permis d'alcool, de diversifier les menus offerts et d'assurer une rentabilité à l'entreprise familiale;

Attendu que l'usage visé par la demande est conforme au règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre à la compagnie 9176-6428 Québec inc. une autorisation permettant une diminution de la restriction de 70 % à 50 % de provenance des denrées produites par l'exploitation agricole du demandeur dans l'élaboration des menus de la table champêtre opérée sur une partie du lot rénové numéro 2 568 145 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, le tout sujet aux conditions que la Commission jugera pertinent d'imposer.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**392-08-20 PROJET IMMOBILIER / MARCHÉ SAINT-LIN / 2157,
AVENUE DU MARCHÉ / PROJET D'ARCHITECTURE / LOT
RÉNOVÉ NUMÉRO 5 725 757 (BANQUE NATIONALE)**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le projet Marché Saint-Lin inc. possède déjà de nombreux immeubles qui ont fait l'objet d'approbation de la part du conseil municipal, soit 6 locaux dont les bannières IGA, Dollorama, et autres;

Attendu que le projet actuel de Marché Saint-Lin inc. localisé sur le lot rénové numéro 5 725 757, suite à des plans déposés par Forum consiste à l'agrandissement d'une phase additionnelle du bâtiment contenant déjà les locaux 2151, 2153 et 2155 sur l'avenue du Marché;

Attendu que le local prévu serait localisé au 2157, de l'avenue du Marché;

Attendu que le projet soumis ajoute à la trame à cet endroit et confère à ce pôle commercial sa propre identité par un caractère architectural distinctif;

Attendu que les constructions forment un ensemble cohérent et harmonieux de par le type architectural qui y est privilégié;

Attendu que malgré les différents locataires qu'on y retrouve, une image homogène des bâtiments est maintenue;

Attendu que la composition architecturale des immeubles de ce site par leur hauteur, les matériaux de revêtement extérieur, les couleurs et le style confère une harmonie à cet ensemble immobilier y compris avec le lot voisin;

Attendu que les constructions font l'objet d'un traitement architectural de qualité pour les façades des immeubles faisant face aux voies de circulation, les façades secondaires sont aussi conçues de façon soignée;

Attendu que le choix des couleurs pour les matériaux de revêtement extérieur favorise l'intégration des bâtiments dans leur environnement immédiat;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les entrées principales des bâtiments se démarquent par l'aménagement d'éléments qui s'intègrent harmonieusement au style des immeubles;

Attendu que la fenestration est adéquate le long des allées de circulation;

Attendu que la réalisation architecturale de cet immeuble dénote des marques de qualité d'un très grand esthétisme et que le projet rencontre les critères architecturaux relatifs à ce type de construction.

En conséquence, il est proposé par monsieur le Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le projet de construction de l'immeuble situé sur le lot numéro 5 725 757, contenant le local projeté 2157, avenue du Marché, le tout conformément au règlement de P.I.I.A numéro 107-2007.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**393-08-20 PLAN D'AMÉNAGEMENT URBAIN DU LOT RÉNOVÉ
NUMÉRO 3 884 024 / RUES LORD ET GEORGETTE /
CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS ET TERRAINS
DE JEUX / M. FRANCIS PLAMONDON LEMIRE**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un plan d'aménagement urbain a été déposé par M. Francis Plamondon Lemire, sous le numéro 2020-20021, visant le lot numéro 3 884 024, construit, localisé à l'intersection des rues Lord et Georgette;

Attendu que ce plan prévoit la démolition du bâtiment existant sur ce lot et la création de 6 terrains;

Attendu que les terrains seront desservis par des puits en copropriété tel qu'autorisé en vertu du RCI 399 de la MRC de Montcalm;

Attendu que ce plan comprend aussi l'obtention d'une dérogation mineure pour le lot projeté 6 380 592 quant à la largeur minimale de la ligne avant donnant sur la rue Georgette;

Attendu que les terrains contenus à ce plan font partie de la zone R1-22 autorisant les habitations unifamiliales isolées avec possibilité de logement au sous-sol et les garderies comme usage spécifique;

Attendu que les terrains vacants créés par le projet d'aménagement urbain ont façade sur les rues municipales Lord et Georgette;

Attendu que ce projet de lotissement est assujéti à une contribution à des fins de parcs et terrains de jeux en vertu de l'article 3.5 et suivant du règlement de lotissement;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'opter pour la contribution monétaire exclusivement étant donné qu'aucun espace à l'intérieur de ce plan n'est possible pour l'aménagement d'un parc;

Attendu que le montant de la contribution s'élèvera à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation au moment de la subdivision de ce projet de lotissement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter le plan d'aménagement urbain;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le plan d'aménagement, déposé par M. Francis Plamondon Lemire, sous le numéro 2020-20021, visant le lot rénové numéro 3 884 024, construit, localisé à l'intersection des rues Lord et Georgette de même que la proposition relative à la contribution à des fins de parcs et de terrains de jeux.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

394-08-20 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFFICHAGE / LOTS RÉNOVÉS NUMÉROS 5 725 757 / 2151, AVENUE DU MARCHÉ / RESTAURANT EGGSPRESS / MARCHÉ ST-LIN INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), laquelle a été déposée le 6 juillet 2020 sous le numéro 2020-20024;

Attendu que le projet Marché Saint-Lin inc. possède déjà de nombreux immeubles qui ont fait l'objet d'approbation de la part du conseil municipal, soit 6 locaux dont les bannières IGA, Dollorama, et autres;

Attendu que le projet actuel de Marché Saint-Lin inc. localisé sur le lot rénové numéro 5 725 757, suite à des plans déposés par Forum consiste à l'agrandissement d'une phase additionnelle du bâtiment contenant déjà les locaux 2151, 2153 et 2155 sur l'avenue du Marché;

Attendu que le local prévu serait localisé au 2151, de l'avenue du Marché;

Attendu que le projet soumis ajoute à la trame à cet endroit et confère à ce pôle commercial sa propre identité par un caractère architectural distinctif;

Attendu que les constructions forment un ensemble cohérent et harmonieux de par le type architectural qui y est privilégié;

Attendu que malgré les différents locataires qu'on y retrouve, une image homogène des bâtiments est maintenue;

Attendu que la composition architecturale des immeubles de ce site par leur hauteur, les matériaux de revêtement extérieur, les couleurs et le style confère une harmonie à cet ensemble immobilier y compris avec le lot voisin;

Attendu que les constructions font l'objet d'un traitement architectural de qualité pour les façades des immeubles faisant face aux voies de circulation, les façades secondaires sont aussi conçues de façon soignée;

Attendu que le choix des couleurs pour les matériaux de revêtement extérieur favorise l'intégration des bâtiments dans leur environnement immédiat;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les entrées principales des bâtiments se démarquent par l'aménagement d'éléments qui s'intègrent harmonieusement au style des immeubles;

Attendu que la fenestration est adéquate le long des allées de circulation;

Attendu que la réalisation architecturale de cet immeuble dénote des marques de qualité d'un très grand esthétisme et que le projet rencontre les critères architecturaux relatifs à ce type de construction;

Attendu que le conseil consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter le projet de construction de l'immeuble situé sur le lot rénové numéro 5 725 757, contenant le local projeté 2151, avenue du Marché, le tout conformément au règlement de PIIA numéro 107-2007;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte le projet de construction de l'immeuble situé sur le lot rénové numéro 5 725 757, contenant le local projeté 2151, avenue du Marché, le tout conformément au règlement de PIIA numéro 107-2007.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

395-08-20 PUIITS EN COPROPRIÉTÉ / LOTS RÉNOVÉS NUMÉROS 6 380 592 ET 6 380 593, SITUÉS SUR LA RUE GOERGETTE ET DES LOTS RÉNOVÉS NUMÉROS 6 380 594 ET AUTRE À DÉTERMINER ET LES LOTS RÉNOVÉS NUMÉROS 6 380 596 ET AUTRE À DÉTERMINER, LESQUELS SERONT SITUÉS SUR LA RUE LORD À SAINT-LIN-LAURENTIDES / M^{ME} CAROLE PAIEMENT ET M. FRANCIS PLAMONDON LEMIRE

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande relative à la subdivision de 6 lots situés sur la rue Georgette et la rue Lord sous forme de puits en copropriété a été déposée par M^{me} Carole Paiement et M. Francis Plamondon Lemire, sous le numéro 2020-20022 en date du 6 juillet 2020;

Attendu que ces propriétés sont situées à l'intérieur d'un secteur soustrait à l'application de l'article 3 du RCI de la MRC de Montcalm;

Attendu que cette demande vise à autoriser l'installation d'un système d'alimentation en eau potable dont la propriété est indivise desservant au plus deux terrains contigus (lots rénovés numéros 6 380 592 et 6 380 593), (lots rénovés numéros 6 380 594 et à déterminer), (lots rénovés numéros 6 380 596 et à déterminer), localisés sur les rues Georgette et Lord;

Attendu que le puits en copropriété doit comprendre un tuyau d'un diamètre de 20 cm (8"), foré et chaque propriétaire de puits est propriétaire de ses propres équipements de pompage d'eau;

Attendu qu'à cet effet, un plan préparé par M. Benoit Rochon, arpenteur-géomètre daté du 18 juin 2020 sous le numéro 2090 de ses minutes, identifie les lots projetés et les endroits concernés par la servitude de puisage d'eau en copropriété;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser par résolution la création des lots numéros 6 380 592 et 6 380 593, 6 380 594 et à déterminer, et 6 380 596 et à déterminer, avec des puits en copropriété;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la création des lots numéros 6 380 592 et 6 380 593, 6 380 594 et à déterminer, et 6 380 596 et à déterminer, avec des puits en copropriété.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**396-08-20 EMBAUCHE PERMANENTE / INSPECTEUR ADJOINT EN
BÂTIMENT / SERVICE D'URBANISME /
M. MAXIME PAULIN**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que dans la résolution numéro 088-02-20, intitulée « Embauche / Inspecteur adjoint en bâtiment / Service d'urbanisme / M. Maxime Paulin », adoptée à la séance ordinaire du 10 février 2020, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à l'embauche de M. Maxime Paulin;

Attendu que M. Paulin a eu une période de probation de six mois à effectuer de par laquelle celui-ci a démontré beaucoup de vigueur et de professionnalisme, et ce, tout au long de son cheminement;

Attendu que le Service d'urbanisme, de par son rapport remis au directeur général et greffier, daté du 28 juillet 2020, recommande l'embauche permanente de M. Paulin, à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment, audit Service de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu et que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est très satisfaite du rendement de cet dernier;

Attendu que, de par ces faits, le directeur général et greffier autorise l'embauche permanente de M. Paulin à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment au Service d'urbanisme de ladite Ville;

Attendu que M. Paulin devra signer tous les documents relatifs au Code d'éthique des employés de la Ville ainsi qu'un affidavit, lequel devra être assermenté par M. Richard Dufort qui agira à titre de commissaire à l'assermentation, et que le tout sera conservé au dossier de l'employé;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides procède à l'embauche permanente de M. Maxime Paulin à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment au Service d'urbanisme, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

397-08-20 AUTORISATION DE SIGNATURE / SERVITUDE DE PASSAGE EN FAVEUR DU PROPRIÉTAIRE DU LOT RÉNOVÉ NUMÉRO 2 563 631 SUR UNE PARTIE DU LOT RÉNOVÉ NUMÉRO 5 578 612 APPARTENANT À LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / M. LOUIS MARIE RIVARD

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde une servitude passage en faveur du propriétaire du lot rénové numéro 2 563 631, soit M. Louis Marie Rivard, sur une partie du lot rénové numéro 5 578 612, appartenant à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, selon la description technique de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, produite le 3 août 2020, sous le numéro 27 012 de ses minutes. Tous les frais relatifs à cette demande sont à la charge de M. Louis Marie Rivard. Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général et greffier adjoint, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

398-08-20 RENOUELEMENT / SERVICES PROFESSIONNELS / FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE / NORDIKEAU INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 420-09-19, adoptée le 9 septembre 2019, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accordé le contrat à NORDIKeau inc. relativement à des services professionnels quant à divers mandats, entre autres, la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable d'une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020;

Attendu que le contrat peut être reconduit pour une prolongation d'une (1) année;

Attendu que le mandat est au montant de 45 900,00 \$, avant taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2431 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de prolonger pour une année additionnelle le contrat accordé le contrat à NORDIKeau inc. relativement à des services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable, et ce, jusqu'au 31 août 2021, pour un montant de 45 900,00 \$, avant taxes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**399-08-20 RENOUELEMENT / SERVICES PROFESSIONNELS /
FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À
L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES
EAUX USÉES / NORDIKEAU INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 420-09-19, adoptée le 9 septembre 2019, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accordé le contrat à NORDIKeau inc. relativement à la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement et de distribution des eaux usées sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2019-2020, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020;

Attendu que le contrat peut être reconduit pour une prolongation d'une (1) année;

Attendu que le mandat est au montant de 42 000,00 \$, avant taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2432 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de prolonger pour une année additionnelle le contrat accordé le contrat à NORDIKeau inc. relativement à la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement et de distribution des eaux usées sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, et ce, jusqu'au 31 août 2021, le tout pour un montant de 42 000,00 \$, avant taxes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**400-08-20 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / ENTREPRENEURS /
RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS
SANITAIRE ET PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE,
D'ENROBÉ BITUMINEUX, TROTTOIR ET BORDURE DE LA
RUE ARCHAMBAULT ENTRE LA RUE BERNARD ET LA
16^E AVENUE / CONSTRUCTION G-NESIS INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 205-04-20, intitulée « Autorisation au directeur général / Demande de soumissions / Entrepreneurs / Travaux de réfection des infrastructures de la rue Archambault à Saint-Lin-Laurentides », adoptée le 14 avril 2020, dans laquelle des demandes de soumissions ont été lancées pour l'obtention de services d'entrepreneurs relativement aux travaux de réfection des infrastructures de la rue Archambault à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que neuf soumissions ont été reçues et ouvertes le 13 août 2020, à 11 heures 04, en présence de :

- Richard Dufort, directeur général et greffier,
- Pierre Chartrand, ingénieur de la firme C.L.A. Experts-conseils inc.,

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- M^{me} Mireille Yanire, agente à l'approvisionnement/technicienne administrative du Service des travaux publics,
- et les représentants des compagnies;

Attendu que le résultat est :

Construction T.R.B. inc.	1 274 169,40 \$, avant taxes,
Construction G-Nesis inc.....	1 344 536,00 \$, avant taxes,
Les Excavations G. Allard inc.	1 364 425,00 \$, avant taxes,
Dion et Sap Excavation inc.....	1 510 841,80 \$, avant taxes,
BLR Excavation	1 423 791,79 \$, avant taxes,
Généreux Construction inc.	1 425 822,50 \$, avant taxes,
Raymond Bouchard Excavation inc.	1 490 900,00 \$, avant taxes,
Sintra inc.	1 551 682,00 \$, avant taxes,
Duroking Construction.....	1 846 062,20 \$, avant taxes,

Attendu qu'à la suite de l'analyse des soumissions par la firme d'ingénierie C.L.A. Experts-conseils inc., en l'occurrence M. Pierre Chartrand, ingénieur, toutes les soumissions sont conformes, hormis deux, soit le premier soumissionnaire Construction T.R.B. inc. et Les Excavations G. Allard inc., et que, de ce fait, elles sont rejetées automatiquement en vertu de l'article 11 de la section 3 des « Instructions aux soumissionnaires »;

Attendu qu'à défaut de se conformer, l'adjudication est automatiquement donnée en respectant la préséance, soit dans ce cas-ci, la compagnie Construction G-Nesis, le plus bas soumissionnaire conforme;

Attendu que toutes les autres soumissions sont également conformes au devis;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de la firme Construction G-Nesis inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 344 536,00 \$, avant taxes, pour les services d'entrepreneurs relativement à la réfection des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue, d'enrobé bitumineux, trottoir et bordure de la rue Archambault entre la rue Bernard et la 16^e Avenue.

Attendu que la présente résolution est conditionnellement à l'acceptation par le ministère des affaires et de l'Habitation du Québec du règlement d'emprunt numéro 644-2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**401-08-20 MANDAT / SERVICES D'INGÉNIERIE / DEMANDE
D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
(MELCC) RELATIVEMENT AU RACCORDEMENT ET LA
CONSTRUCTION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU
POTABLE DU PUIT VILEMORY /
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal accepte la proposition de services et d'honoraires professionnels, datée du 24 août 2020, portant le numéro OS-GC-20481 relativement aux services d'ingénierie de traitement des eaux pour la préparation des documents requis pour la demande d'autorisation au Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la construction de la future usine de production d'eau potable du puits Vilmory, au montant de 72 000,00 \$, avant taxes. Le certificat de fonds disponibles numéro 15-2434 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**402-08-20 PROJET DE LOTISSEMENT / PROJET DOMICILIAIRE DE
LA RUE MÉLANIE, CÔTÉ NORD / 9188-6002 QUÉBEC INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'actionnaire de la compagnie 9188-6002 Québec inc., M. Michaël Panasiuk, a déposé un projet de lotissement daté du 4 septembre 2019, relativement à l'implantation d'un projet domiciliaire, lequel serait à être situé sur la rue Mélanie quant à la portion nord;

Attendu que le projet consistera en l'implantation de maisons unifamiliales isolés pour une quantité de 25 unités;

Attendu que le promoteur s'engage à verser une somme correspondant à 10 % de la superficie du terrain à la Ville pour des fins de parcs et terrains de jeux, le tout en vertu du règlement numéro 383-2011 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le projet comportera seulement une phase, d'une durée d'un an et que le début des travaux est établi à octobre 2020 pour se terminer en décembre 2021;

Attendu qu'à la suite de la consultation des citoyens du côté sud de cette rue et compte tenu l'opposition de ces derniers à la possibilité qu'ils soient desservi par la mise en place du réseau d'égout de même que donner l'accès aux services municipaux, il a été statué qu'aucune résidence du côté sud ne bénéficieront de ces services;

Attendu que le conseil municipal de ladite Ville a pris connaissance de la demande et autorise l'implantation, et ce, conditionnellement à ce que la réfection d'asphalte soit faite, et ce, à pleine largeur de la rue Mélanie, le tout aux frais du promoteur;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le projet domiciliaire de la rue Mélanie côté nord, le tout conditionnellement à la réfection de l'asphalte aux frais du promoteur, et ce, à pleine largeur de la rue.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**403-08-20 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / ENTREPRENEURS /
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE /
CONSTRUCTIONS LARCO INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 209-04-20, intitulée « Autorisation au directeur général / Demande de soumissions / Entrepreneurs / Nouvelle caserne de pompiers », adoptée le 14 avril 2020, dans laquelle le directeur général et greffier est autorisé à demander des soumissions quant à des services d'entrepreneurs pour la construction de la nouvelle caserne de pompier à venir sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que huit soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 juillet 2020, à 11 heures 01, en présence de :

- Richard Dufort, directeur général et greffier,
- M^{me} Marie-Hélène Prévost, secrétaire à la direction générale,
- et les représentants des compagnies;

Attendu que le résultat est :

Construction Larco inc.....	3 592 000,00 \$, avant taxes,
Construction Julien Dalpé inc.....	3 658 426,00 \$, avant taxes,
Construction Venne et Fils inc.....	3 670 000,00 \$, avant taxes,
Bernard Malo inc.	3 686 225,16 \$, avant taxes,
Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.	3 771 600,00 \$, avant taxes,
L'Archevêque et Rivest ltée	3 817 000,00 \$, avant taxes,
Construction Genfor ltée	3 887 000,00 \$, avant taxes,
Constech.....	4 226 711,18 \$, avant taxes;

Attendu que, selon l'analyse des soumissions par la firme d'ingénierie J. Dagenais Architecte et associés inc., datée du 8 juillet 2020, toutes les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que, de ce fait, l'adjudication du contrat est octroyée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Larco inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de la firme Construction Larco inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 3 592 000,00 \$, avant taxes, pour les services d'entrepreneurs relativement aux travaux de réfection des infrastructures de la rue Archambault à Saint-Lin-Laurentides.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la présente résolution est conditionnellement à l'acceptation par le ministère des affaires et de l'Habitation du Québec du règlement d'emprunt numéro 645-2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

404-08-20 INSTALLATION LUMINAIRES / RUE MÉLANIE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'installation de plusieurs luminaires sur la rue Mélanie à Saint-Lin-Laurentides afin d'améliorer la sécurité des résidents;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, par la résolution 047-01-18, adoptée le 15 janvier 2018, a acheté 75 luminaires au DEL, dont elle dispose;

Attendu que le coût de l'assemblage et du branchement d'un luminaire par Hydro-Québec s'élève au montant de 537,00 \$ chacun, avant taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2436 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande à Hydro-Québec de procéder au branchement desdits luminaires, au coût de 537,00 \$, avant taxes, chacun, aux endroits suivants à Saint-Lin-Laurentides :

- Sur les poteaux présents sur la sur Mélanie.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

405-08-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 18 heures 30, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Patrick Massé, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier